



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/74

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT « SCHOW Franck DERIVAULT »
POUR LE REPAS DE L'ÂGE D'OR QUI SE DÉROULERA DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024
AVEC LE CHEF D'ORCHESTRE FRANCK DERIVAULT**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser un repas de fin d'année pour les seniors, le dimanche 15 décembre 2024 avec un spectacle cabaret et une animation,

CONSIDÉRANT la proposition de M. Franck DERIVAULT, chef d'orchestre, pour assurer cette animation avec une formule 4 artistes,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat d'engagement fixant les droits et obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 - De signer un contrat d'engagement pour le « SCHOW Franck DERIVAULT », avec le chef d'orchestre, M. Franck DERIVAULT dont le siège social est situé 192 Chemin de la Charme, 10320 SOULIGNY, le dimanche 15 décembre 2024.

ARTICLE 2 - Que le montant TTC alloué pour cette prestation est de 2 400 € toutes charges comprises. Ce prix comprend les salaires nets des 4 artistes ainsi que les charges sociales par le guichet unique GUSO.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.



Fait à PARMAIN, le 23 juillet 2024

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 095-219504800-20240723-DM202474-AR



CONTRAT D'ENGAGEMENT du « SHOW Franck DERIVAULT »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ci-après dénommé : l'employeur

D'UNE PART

CCAS de la ville de PARMAIN Place Georges Clémenceau 95 620 PARMAIN

Contact ccas = Mme Grâce RIBEIRO / Mail gribeiro@ville-parmain.fr / TEL 01 34 08 95 83

Elue chargée du CCAS = Mme Renée Bou-Anich

N° SIRET = 21950480000018 / APE = 84.112

(à compléter)

N° GUSO : / code =

(à voir ensemble)

ci-après dénommé : le Chef d'Orchestre.

D'AUTRE PART

et Franck DERIVAULT 192 Chemin de la Charme – 10 320 Souligny – 03 25 43 92 64 / 06 62 06 57 14

agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des artistes de l'Orchestre Spectacle dénommé ci-dessus :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'EMPLOYEUR, en sa qualité sus-indiquée, engage l'Orchestre Spectacle dénommé :

« le SHOW Franck DERIVAULT »

Pour assurer l'animation « cabaret + concert dansant » pour seniors / Formule à 4 ARTISTES

Spectacle cabaret + Animation dansante = tous styles = les tubes d'hier à aujourd'hui

Lieu de la représentation: Salle Jean Sarment. Allée des Peupliers 95620 Parmain.

Merci de prévoir des loges à proximité de la scène pour les changements de costumes des danseuses

Date de la représentation : DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024

Horaires animation : de 14h00 à 17h00

10h00 = arrivée des artistes et installation du matériel

12h00 = musique d'ambiance sur support cd / repas des artistes / prêts de micro pour discours des officiels

14h00 à 17h00 = spectacle cabaret « Plumes et Chansons » + animation dansante adaptée aux seniors d'aujourd'hui

Formule 4 artistes = 1 représentation = 1 cachet par artiste

4 artistes Franck Derivault, Sonia Derivault, Zoriana Hosejka, Margot Coatanhay

TOTAL BUDGET Toutes Charges Comprises chef compris comprenant les frais de

_ SALAIRES NETS / CACHETS DES 4 ARTISTES

_ GUICHET UNIQUE GUSO (charges sociales)

MONTANT TCC alloué par l'employeur :

2 400.00 €

Les montants exacts des différents virements seront calculés et vous seront transmis en décembre 2024 selon le taux GUSO en vigueur à cette date du 15 décembre 2024.

5 virements mandats administratifs seront à régler après la représentation à savoir / RIBS transmis en décembre 2024

- 1 VIREMENT de € Ordre GUSO (paiement des charges sociales à effectuer dans les 15 jours au maximum après la prestation sous peine de majoration de la part du Guso)
- 1 VIREMENT de € ordre Franck DERIVAULT (chanteur guitariste manager chef d'orchestre+ technique)
- 1 VIREMENT de € ordre Sonia DERIVAULT (chanteuse danseuse chorégraphe costumière +secrétariat)
- 1 VIREMENT de € ordre Zoriana HOSEJKA (danseuse)
- 1 VIREMENT de € ordre Margot COATANHAY (danseuse)

« SHOW Franck DERIVAULT »

192 Chemin de la Charme_10 320 Souligny_Tel 03 25 43 92 64 / Port 06 62 06 57 14 _ 06 62 84 04 76

site web : www.franckderivault.com / mail : franck.derivault@orange.fr

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 095-219504800-20240723-DM202474-AR



LISTE DES OPTIONS RETENUES

<u>Type de spectacle</u>		<u>Artistes intervenants</u>		<u>Options diverses</u>	
Ambiance cocktail	NON	1 chanteuse	OUI	Imitateur humoriste	NON
Concert dansant	OUI	2 danseuses	OUI	Heures supplémentaires	NON
Show Plumes et chansons	OUI	1 chanteur / guitariste	OUI	1 danseur	NON
Show Extravadanse	NON	1 musicien	NON		
Concert Rock N Rose	NON				

CONDITIONS GENERALES

Les artistes de l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le Pays. Conformément à la loi n°69-1186 du 26-12-1969 et à l'article L.762.1 du Code du Travail, le CHEF D'ORCHESTRE, en sa qualité de mandataire des artistes de l'orchestre, devra mentionner sur le contrat les noms de tous les Artistes engagé. Le nom des intervenants peuvent subir des changements sans que le montant total du contrat puisse être contesté.

En cas d'impossibilité du CHEF D'ORCHESTRE d'honorer le dit contrat, celui ci s'engage à fournir à l'EMPLOYEUR un autre orchestre, aux mêmes conditions tarifaires, afin d'assurer la soirée. Dans le cas où l'EMPLOYEUR annule la date de la prestation, le montant total est dû aux artistes au titre du manque à gagner subi. Ces clauses ne s'appliquent pas en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une matière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux artistes. L'employeur peut souscrire une assurance contre ce risque.

LE CHEF D'ORCHESTRE s'engage à se charger de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, les montants seront indiqués à l'EMPLOYEUR qui devra honorer ces paiements le jour de la représentation. Seuls les droits d'auteur (la SACEM) sont laissés à la responsabilité de l'organisateur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat. L'EMPLOYEUR est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage de scène, partitions, costumes, matériel numérique et vidéo, écran géant, accessoires de magie etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle du Chef d'orchestre ou celle de chacun des artistes de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'Employeur pour les prestations de l'Orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'employeur pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.

L'EMPLOYEUR devra mettre à la disposition de l'orchestre un podium ou une scène de la dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge (voir conditions particulières). Prévoir, sur scène, 5 prises de courant monophasées 220 volts avec prise de terre, de 10/16 ampères sur chaque phase, ou bien, se conformer aux instructions données par le Chef d'orchestre dans les conditions particulières. Prévoir un électricien professionnel pour la mise à disposition en toute sécurité des alimentations électriques sur le lieu de la représentation.

Si le contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de quinze jours revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, en cas de non retour dudit contrat, le montant déterminé pour celui ci pourra être révisé à la hausse en fonction des taux en vigueur. De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique du Chef d'Orchestre.

LES ARTISTES INTERVENANT AU CONTRAT

1) Franck DERIVAULT / Chanteur Guitariste (abb 23 %) 1 CACHET (le 15/12)

192 Chemin de la Charme 10 320 SOULIGNY - Né le 28/10/1966 à TROYES (10) / TEL : 03 25 43 92 64
N°SS = 1.66.10.10.387.211.14 / N° GUSO = 00 828 242 56 / N° CONGES SPECTACLE = U 607 655

2) Sonia COLAS DERIVAULT / Chanteuse (abb 23 %) 1 CACHET (le 15/12)

192 Chemin de la Charme 10 320 SOULIGNY - Née le 05/08/1975 à TROYES / TEL : 06 62 84 04 76
N°SS = 2.75.08.10.387.041.49 / N° GUSO = 00 909 542 70 / N° CONGES SPECTACLE = W 325 378

3) Zoriana HOSEJKA / Danseuse (abb 23 %) 1 CACHET (le 15/12)

26 rue Albert de Mun 10 120 Saint André les Vergers / née le 26/03/1982 à Angers (49) / Tel : 06 81 18 08 70
N°SS = 2 82 03 49 007 409 02 / N° GUSO = 01 967 002 36 / N° CONGES SPECTACLE = X 241 061

4) Margot COATANHAY / Danseuse (abb 23 %) 1 CACHET (le 15/12)

156 Grande rue 77 670 Saint-Mammès / née le 11/06/1992 à PAIMPOL (22 500) Tel : 06 22 90 58 23 /
N°SS : 2 92 06 22 162 227 89 / N° GUSO = 533 485 32 84 / N° Congés spectacle = M 0642792

CONDITIONS PARTICULIERES

_ ALIMENTATION ELECTRIQUE SCENE : **TABLEAU AVEC MINIMUM 6 PRISES EN 220 VOLTS ou TRI PHASE**

_ INSTALLATION DU MATERIEL **LE DIMANCHE 15 DECEMBRE 2024 à partir de 10H00**

_ DEMONTAGE DU MATERIEL **après la prestation (environ 1h30)**

MERCI DE PREVOIR DES LOGES A PROXIMITÉ DE L'ENDROIT OU SE DEROULE LE CONCERT SPECTACLE

MERCI DE PREVOIR LE DEJEUNER DES 4 ARTISTES SERVIS RAPIDEMENT entre 12h00 et 13h30 au maximum

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter scrupuleusement, sans réserve.

Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à SOULIGNY, le 11 JUILLET 2024

LE CHEF D'ORCHESTRE Franck DERIVAULT

L'ORGANISATEUR



Gaffe acceptée pour 2400€
(cachet de 4 artistes + charges sociales par GUSO)

Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts